



## quels recours contre promoteur qui n'a pas tout réalisé ?

Par **olivinea**, le **09/05/2010** à **14:18**

Bonjour,

Notre résidence, sise à Nouméa, a été livrée fin décembre 2007:

- le promoteur n'a pas construit le local poubelles prévu au permis de construire mais a eu le certificat de conformité...,
- le carrelage n'est pas posé sur un escalier des parties communes
- des fines fissures apparaissent un peu partout
- les plate-bandes prévues ne comportent que 2 ou 3 cm de terre et dessous ce sont des scories et restes du chantier... les plantes (enfouies là-dedans même avec leur pot!!)crèvent..
- une partie de la peinture extérieure s'est écaillée depuis 2008 et même disparaît complètement ou déteint...

Le syndic de la copropriété dit avoir contacté le promoteur qui aurait répondu officieusement "ne servir que de boîte à lettres et transmettre aux entreprises ayant intervenu"...

On ne sait même pas si une mise en demeure aurait été envoyée...?

Résultat : RIEN obtenu depuis janvier 2008

(hormis un portillon plus haut, la mise en service du digicode après 2 ans d'attente.. et quelque bricole pour nous calmer !!)

Quels recours peut-on faire ? contre qui ?

Nous ne sommes que 7 ou 8 propriétaires résidant sur 32 car les apparts sont presque tous loués par des agences pour des investisseurs (en défiscalisation) qui ne sont bien sûr pas sur place.

Merci de votre conseil - mais c'est sans doute trop tard ?